



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire, Jany-Claude SOLIS.

Date de la convocation : 8 septembre 2022

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christelle DUBLANCHE, Christophe SIMARD, Jessy VERESSE, Sabrina BOST, Valérie BERTHIER-SOLIS, Jean-Jacques CHAPOULIE, Sandra ROUSSEAU.

Absents excusés :

Christophe MATTANA, procuration Lydie MANUS
Isabelle TARNAUD, procuration Christelle DUBLANCHE,
Laure CORGNE, procuration Jany-Claude SOLIS
Raymond BLANCHETON, procuration Gérard GASNIER
Laurence RAYNAUD, procuration Jean-Jacques CHAPOULIE

Absent :

Jean-Jacques FAUCHER

Secrétaire de séance : Patrick ROBERT

Ouverture de la séance à 19h00

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 12 juillet 2022

Madame le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Observations formulées :

Le procès-verbal de la séance du conseil du 12 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 – Parcelles AN 352 et AN 188 : création d'une servitude de passage et d'une servitude de réseaux à la faveur de TDF, propriétaire de la parcelle AN 351 (Délibération 2022/36)

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 3 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de vendre à la Société TDF une partie de la parcelle cadastrée AN n° 228 BEL AIR pour permettre l'implantation d'une station radioélectrique composée d'équipements

techniques et d'un pylône supportant des antennes. Par compromis en date du 23 novembre 2021, cette vente a été consentie au prix de 8000 euros.

Depuis lors, cette parcelle a été divisée et bornée. Elle est désormais cadastrée sections AN n° 351 et n° 352. L'acte de vente de la parcelle AN351 rédigé par Me Edwige AMALRIC-BAUDET de Montpellier (34), a été signé le 30 août dernier dans l'office notarial de Me Jean-Louis TAULIER, Notaire à COUZEIX (87270), 2 rue du Vert Vallon.

Afin de permettre à la société TDF, acquéreur de la section AN n°351, d'une superficie de 160 m2, d'accéder à cette parcelle et d'effectuer les opérations projetées, la Commune de SAINT-JOUVENT doit lui consentir, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage en tout temps et heures à pieds ou avec tous véhicules, sur la parcelle cadastrée section AN n°352, BEL AIR, restant propriété de la Commune, ainsi qu'un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations et gaines techniques sur les parcelles cadastrées section AN n°352 et AN n°188, BEL AIR, propriétés de la Commune. L'emprise de ces servitudes figure au plan joint.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer ces servitudes au profit de TDF.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide de consentir à TDF un droit de passage de passage sur la parcelle AN 352 ainsi qu'un droit de passage en tréfonds de toutes les canalisations et gaines techniques sur les parcelles section AN n°352 et AN n°188, BEL AIR,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la constitution de ces servitudes

3 - Parcelle BC315 : création d'une servitude de passage et de réseaux (Délibération 2022/37)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la parcelle BC 358–Chemin du Tertre, nécessite de la part de la Commune la mise en place d'une servitude de passage et de réseaux.

En effet, ce terrain a fait l'objet d'une demande de bornage en 2 parcelles constructibles.

Toutefois, ce terrain est enclavé par une partie de la parcelle BC 315 sur laquelle aucune servitude de passage ni de réseau n'est à ce jour établie.

Ainsi, afin de créer un accès à ce terrain et de le relier au domaine public, il convient d'établir une servitude de passage et de réseaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de consentir à la mise en place de cette servitude et de passage et de réseaux afin que des permis de construire puissent être accordés sur ces parcelles

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- décide de consentir une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle BC315
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4 – Route de Fougeras : déclassement du chemin DNC et classement partiel des parties B et C au domaine public (Délibération 2022/38)

En raison du passage d'un chemin communal sur la propriété de Madame CAENEN, située Route de Fougeras, un échange de terrain de terrain est intervenu depuis de nombreuses années entre la commune de Saint-Jouvent et Madame CAENEN.

Il convient par la présente délibération de procéder, pour régularisation et conformément au plan ci-joint, au déclassement du chemin DNC d'une superficie de 8a 12ca (812m²) et au classement de la partie C de la route de Fougeras pour 7a 42ca (742m²) et de la partie B pour 7 ca (7m²).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à ces opérations pour régulariser la situation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

- procéder aux opérations de classement et de déclassement décrites ci-dessus et conformément au plan ci-annexé.
- d'autoriser à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

5 – IFSE groupe B1 (Délibération 2022/39)

En raison des difficultés rencontrées dans le cadre du recrutement du rédacteur chargé de la gestion du personnel et de la gestion financière et comptable mais également en raison de l'évolution des missions souhaitée pour ce poste, Madame le Maire propose de modifier le montant du plafond de l'IFSE du groupe correspondant comme suit :

GROUPE	Poste	Plafond maximum/ poste		
		actuel	proposé	règlementaire
B1	Secrétaire – paye – budget – suivi personnel	4000 €	9000 €	17480 €

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique, Madame le Maire propose au Conseil municipal de modifier le montant du plafond de l'IFSE du groupe B1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, sous réserve de l'avis du Comité technique saisi le 12 septembre 2022, de modifier le plafond de l'IFSE du groupe B1.

6 – Transports scolaires : avenant N° 2 à la convention AO1/AO2 (Délibération 2022/40)

En date du 31 janvier 2020, la commune de Saint-Jouvent a signé une convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle Aquitaine organisatrice, des transports scolaires, pour une période allant jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021-2022.

La Région Nouvelle Aquitaine propose la signature d'un avenant (ci-annexé) relatif à la prolongation de la convention jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025 et portant

sur la recommandation concernant les accompagnateurs, mesure qui deviendra obligatoire en septembre 2025.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence de transports scolaires intervenant entre la commune et la Région Nouvelle Aquitaine.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Salon des artistes

Marianne LAVAUD sollicite des volontaires pour les permanences du samedi 24 et dimanches 18 et 25 septembre.

Les invitations sont distribuées aux membres du conseil présents à la séance.

Les invitations seront distribuées dans les boîtes à lettres des absents.

Accueil nouveaux arrivants

Le samedi 15 octobre à partir de 14 heures sera organisée une séance de bienvenue pour les nouveaux arrivants.

Rentrée scolaire 2022-2023

Elle s'est bien déroulée. 2 institutrices sont parties

48 élèves en maternelle

101 enfants en élémentaire

Démission de Valérie BERTHIER-SOLIS :

Valérie BERTHIER- SOLIS présente sa démission à compter du 1^{er} octobre prochain.

Elle en explique les raisons :

- ses charges professionnelles en tant que secrétaire de mairie mais aussi avec le SRBV se sont accrues et notamment le nombre de réunions où elle doit être présente le soir,
- son époux ayant changé de travail n'est plus aussi disponible qu'en début de mandat : devenu conducteur de train, il a souvent des découchés et son fils de 8 ans ne peut se garder seul,
- sa santé qui s'est également dégradée l'oblige à diminuer sa charge de travail.

Elle estime qu'elle ne peut donc assurer plus correctement son mandat.

Elle tient à préciser que sa décision n'est en aucun cas à rapprocher d'un problème de mécontentement.

Madame le Maire la remercie de l'aide qu'elle a apporté au secrétariat durant l'absence des secrétaires.

Valérie précise qu'elle continuera à le faire au titre de la solidarité entre communes.

Parution prochaine du bulletin municipal

Madame le Maire fait le point sur le sommaire des articles à paraître.

Elle informe notamment que nous avons une habitante à Massac qui vient d'être décorée de la Légion d'honneur. Elle précise que, si la cérémonie a bien eu lieu à la mairie de Saint-Jouvent, ce n'est pas le Maire qui avait la charge des invitations. C'est pourquoi l'ensemble des élus n'a pas été invité.

Economies d'énergies

Un débat du fait de l'inflation du prix de l'énergie s'installe sur les mesures que peut prendre la commune en matière d'éclairage public. Il est vraisemblable que l'on doive réduire la durée de l'éclairage nocturne.

Un tour de table est fait pour connaître la position de chaque élu sur le niveau d'illumination festive du bourg à Noël (intensité, durée) et sur l'opportunité du maintien ou non du concours des illuminations est remis en question

PLU

Un débat s'instaure sur les devoirs et obligations de chacun en matière d'extension de construction. Jessy VERESSE souhaite que l'on soit compréhensif envers les gens du voyage qui ne comprennent pas le formalisme exigé et en déduisent que la municipalité ne les apprécie pas. Madame le Maire rappelle que rien ne doit être construit sans avoir obtenu d'autorisation, a fortiori si on n'en a pas fait la demande. Si chacun peut demander conseil au service instructeur d'urbanisme d'ELAN, la décision finale revient au maire qui a la double responsabilité de faire respecter la loi et d'être équitable vis-à-vis de chaque citoyen. Il ne peut donc y avoir de traitement d'exception vis-à-vis d'une catégorie d'habitants. C'était d'ailleurs le sens de la visite de courtoisie de Gérard GASNIER et Patrick ROBERT aux personnes qui avaient entamé une extension de construction sans avoir déposé une demande préalable.

La séance est close à 20h15.